

YOURTE & AUTORISATIONS			
Mise à jour le 28/03/2016	TERRAIN PUBLIC	TERRAIN PRIVÉ	
		Zone urbaine / naturelle / agricole (Démarches facilitées si projet en accord avec le type de zone)	Terrain destiné à accueillir HLL
Yourte « tente » <ul style="list-style-type: none"> • < 35m² • Amovible & transportable • Bloc sanitaire/cuisine à l'extérieure • Pas de raccord réseaux collectifs (eau/élec/assainissement) • Pas de mur 	Camping partout ou ce n'est pas interdit par: <ul style="list-style-type: none"> • Loi • Arrêté municipale 	<u>Installation < 8mois</u> en zone ou le camping n'est pas interdit Autorisation du proprio <u>Installation > 8mois</u> <40m ² déclaration préalable >40m ² permis d'aménager	Dispensé de formalité
Yourte contemporaine < 20m ² Assimilé à une construction nouvelle		Déclaration préalable de travaux / Implantation temporaire*	
Yourte contemporaine 20m ² - 35m ² Assimilé à un HLL (habitat léger de loisir)		Permis de construire (conforme RT 2012 au delà de 50m ²) / Implantation temporaire*	Déclaration préalable de travaux / Implantation temporaire*
Yourte contemporaine > 35m ² Assimilé à un HLL (habitat léger de loisir)			

Autorisations liées au type de plancher		
Plancher sans fondation <60cm de haut	Dispensé de formalité	
Plancher >60cm de haut / Terrasse en béton	5-20m ²	Déclaration préalable de travaux
	>20m ²	Permis de construire

Implantation temporaire*	
Cas général	15 jours
Manifestation culturelle	1an
Relogement d'urgence (victime de sinistre ou catastrophe)	1 an
Construction temporaire nécessaire à la conduite de travaux	Le temps des travaux